

patriotes ne pretendent pas cette pension que comme je l'ay acordée à Ury et à Schuitz. S'il y a quelqu'un dans vostre Canton qui prétende à la levée, il est temps qu'il se déclare; Et si ceux qui levent à Schuitz, demandent ses ordres à vostre Canton pour lever dans les Lieux Communs [Gemeine Herrschaften] je ne doute pas qu'il ne les leur acorde bien volontiers, et je vous prie d'y contribuer et tenir la main et de croire que je ne manqueray pas de considérer les services que vous rendrez dans cette affaire de la levée."

Original, in franz. Sprache
AH 38, 165-166 - Blatt 166^v leer

[1674] Dezember 8., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN MELCHIOR DE HAROD DE SENEVAS,
MARQUIS DE] SAINT-ROMAIN, AN RITTER [BEAT JAKOB I.]
ZURLAUBEN

"Je n'ay point écrit pour la levee a vostre Canton par ceque vous m'aviez mandé que vostre triple Conseil [Stadt- und Amtsrat?] avoit déclaré que sa permission de l'annee passee demeuroit en sa force et vigueur. maintenant que je vois par vostre lettre qu'il peut y avoir quelque difficulté Je vous enverray une lettre Sur ce Sujet pour vostre Commune [Landsgemeinde]. vous avez bien répondu a la pluspart de ce que les Austrichiens ont allegué contre nostre levee. Ce n'est pas moy que ay troublé l'ordre. Je fis delivres l'annee passee la pension que j'avois promise de bonne foy et aucun Canton ne me livra de mesme comme vous scavez la levee que l'on m'avoit promise." Solange also die Orte ihren diesbezüglichen Pflichten nicht nachgekommen seien, könne er ihnen keine Pensionen mehr auszahlen. Doch wolle er ihnen ihre diesjährigen Betreffnisse nicht etwa vorenthalten. Sobald nämlich der Aufbruch bewilligt sei, stehe deren Ausfolgung nichts mehr im Wege. In der Folge würde dann ganz allmählich wieder "l'ancien ordre et coustume" zu ihrem Rechte kommen. "la personne du Roy [Ludwig XIV.] est attaquée comme vous Scavez par toutes sortes de voyes en Campagne et dans le lowvre, le Royaume est entouré par mer et par terre depuis six mois d'Ennemis [England, Holland, Kaiser Leopold I. und das Reich, Spanien, Brandenburg und Dänemark] qui veulent l'envahir." Bereits sei es [Spanien] gelungen, in Roussillon

einige befestigte Plätze einzunehmen. Auch stünden [die Brandenburger] noch immer im Elsass. Angesichts der Bedrängnis, in welcher sich Frankreich befinde, könnten es sich die Orte unmöglich gestatten, ihren Bündnispflichten gegenüber dem König nicht buchstabengetreu nachzukommen. *"En verité jls nous montrent peu d'amitie Et je souhaite qu'ils Soient assez heureux pour n'avoir pas besoin de la nostre."*

Original, in franz. Sprache
AH 38, 167-168

96

[1674] Dezember 29., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN MELCHIOR DE HAROD DE SENEVAS,
MARQUIS DE] SAINT-ROMAIN, AN RITTER [BEAT JAKOB I.]
ZURLAUBEN

Sein Schreiben vom 25. ds. möchte er ihm wie folgt beantworten: 1)
"que nous n'avons pas d'autres loix a l'Egard de la Suisse que nos traittez de paix [von 1516] et d'alliance qui portent que les Cantons nous acorderont la permission de lever des hommes quand nous la demanderons Sans nous obliger a convoquer aucune Diette pour cela, Et qu'on laivra [!] [laissera?] aller les troupes dix jours apres la demande, Et les resolutions que vous prenez entre vous ne nous obligent point et ne peuvent pas changer nos traittes. Si vostre Aman [Karl] Brandeberg [der aber damals bereits nicht mehr regierte] travaille e empescher vostre Canton de confirmer la permission qu'il nous donna l'annee passee de faire des levees. Jl fait plus contre vostre Canton que contre nous Car nostre pension vaut mieux que la levee que nous pouvons faire chez vous." Es sei daher als eine reine Gefälligkeit anzusehen, wenn er sie nochmals um die Bewilligung eines Aufbruches ersuche. Man möge nicht vergessen, dass die Auszahlung der Pensionen von eben dieser Bewilligung abhängt. *"S'il ne nous accorde pas cette permission comme Ury et Schuits nous l'ont acordée, nous ne luy donnerons pas la pension presentement ny a l'avenir Vous estes bon patriotte et l'homme du Roy [Ludwig XIV.] dans vostre Canton."* Er werde es daher sicherlich nicht unterlassen, anlässlich der Landsgemeinde entsprechend zu intervenieren. Doch empfehle er ihm, deswegen keinerlei Auslagen zu machen.